



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2200-Direction de la Culture et du Tourisme-

DELIBERATION N° D.2026.02.13

du Conseil communautaire du 19 février 2026

Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Adoption des tarifs 2026-2027.**

Date de la convocation : 5 février 2026

Date d'affichage : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Jacques ALEXIS

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine WALLET, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Dorothée BILGER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Marie BOELLE, M. Pierre SOUDRY, Mme Lucie LONCLE DUDA.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Stéphane GRASSET), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Bruno DREVON (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Christophe KONSODORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II 5° ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre publié au Bulletin officiel en septembre 2023 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.04.16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1er avril 2025 relative à l'adoption des tarifs 2025-2026 du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les recettes ; chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les cautions des locations d'instruments.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire de cette compétence porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour le site de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour le site de Versailles au titre du classement de l'État) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ». Dans le cadre de cette compétence, 7 écoles associatives bénéficient de subventions et le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc est intégré en gestion directe. Pour mémoire, l'établissement est implanté dans 8 sites à Buc, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Versailles et Viroflay.

Il appartient à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs du Conservatoire en régie.

Pour les tarifs 2026-2025, compte tenu de la faible inflation et dans la logique des arbitrages tarifaires opérées par les communes concernées, il est proposé de procéder uniquement à quelques augmentations de tarifs spécifiques. Cette évolution modérée est également argumentée par un constat : les tarifs sont déjà importants pour les familles. Ceci d'autant plus que l'acquisition d'un instrument, de matériel, de partitions et/ou l'achat de places de spectacle viennent s'ajouter de façon plus ou moins conséquente en fonction des spécialités et des parcours.

Une augmentation de 5 € s'applique pour les parcours de découverte et d'initiation (hors tarif plancher), pour les parcours d'enseignement supérieur (auquel vient s'ajouter l'inscription à l'Université), pour le parcours « jeune voix » (créé encore récemment, il devrait progressivement rejoindre le tarif du parcours instrumental), pour le forfait de 2 pratiques collectives et ateliers et les parcours en art dramatique. L'inscription en ateliers de danse contemporaine augmente de 5 à 10 € pour se rapprocher de ceux en danse classique.

Les tarifs pour les élèves habitant dans les Yvelines ou hors de Versailles Grand Parc n'augmentent pas. Il s'agit de ne pas atteindre un montant dissuasif qui nuirait au rayonnement et au rôle de pôle ressources que le Conservatoire de Versailles Grand Parc joue sur le département et en Île-de-France.

Les tarifs de location d'instruments et de salles restent constants.

Le volet « école du spectateur » correspond aux partenariats développés avec des théâtres et lieux de diffusion pour faciliter la présence des élèves, en tant que spectateurs, aux spectacles au travers de projets pédagogiques conçus ensemble.

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives à l'enseignement

artistique, à la location de salles et d'instruments et à l'école du spectateur.

Ces tarifs, votés au titre de l'année scolaire 2026-2027, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2026.

Ces choix pédagogiques et tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifications.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer pour l'année scolaire 2026-2027, les tarifs du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc, conformément aux tableaux ci-joints ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 67 voix , 1 voix contre (Madame Anne-France SIMON.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2026-2027 CONDITIONS GENERALES

Droits d'inscription ou de réinscription ou de test d'entrée

- Toute inscription ou réinscription entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel de 35 €. Aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas de changement de site d'enseignement en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

Droits de scolarité ou de formation

- La réinscription est subordonnée à l'acquittement des droits dûs au titre de l'année scolaire précédente.
- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire. Il n'existe pas de formule de "cours d'essai", l'année est entamée dès participation au premier cours.
- Pour les futurs élèves comédiens, une période de stage de 2 à 3 semaines est organisée en début d'année. La facturation des droits de scolarité n'intervient qu'après les concours d'entrée organisés en suivant. De même pour les ateliers de danse, une audition-test d'aptitude est organisé lors de la première séance pour définir les effectifs définitifs.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information écrite portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.
- Les élèves inscrits en Classes à Horaires Aménagés (primaire, collège et baccalauréat S2TMD au lycée) sont exempts du paiement des droits d'inscription, de réinscription et de scolarité.

Calcul des tarifs

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc et les étudiants en Cycles Préparatoires à l'Enseignement Supérieur se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi.

Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024). Il doit être déposé sur l'espace DUONET de l'élève ou remis à Versailles Grand Parc à l'adresse : culture@agglovgp.fr. Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 30 septembre 2026, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.

- En cas de changement de situation familiale en 2025 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 30 septembre 2026.

- En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.

- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.
- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.

- Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 30 septembre 2026 (et pour le 15 novembre 2026 pour les élèves reçus aux sessions de septembre et d'octobre du concours).

- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1^{er} janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

Scolarité Versailles Grand Parc

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs sites d'enseignement du Conservatoire de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui du site où est suivi le cours de la discipline dominante (instrument, discipline principale de danse, etc...). Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs sites d'enseignement doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction. Ils sont réservés aux élèves et étudiants en parcours général et renforcé.

- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.

- Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 parcours instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.

- Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.

- À partir du 3^{ème} cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 sites différents (de l'établissement en régie directe).

- Le tarif "Parcours alternatifs / Pratiques collectives et ateliers" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des sites d'enseignement de Versailles Grand Parc. À partir de la 3^{ème} pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut en ligne via l'Extranet ou par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque (à l'ordre de "Enseignement musical et culturel"), carte bancaire annuel, virement, "pass +", "pass Culture" et "LaBaz" (non remboursables) à transmettre par courriel à culture@agglovgp.fr, ou espèces (effectué sur rendez-vous exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre ou dans un délai de 2 semaines à compter de réception de la facture.

- Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription et de réinscription (hors inscription en ligne) intervient dans tous les cas le 5 novembre.

- Le règlement des droits d'inscription se fait dans le cadre de l'inscription en ligne.

Les élèves admis en cours d'année règlent les droits d'inscription après enregistrement de leur dossier d'inscription et réception de la facture.

Les documents comptables (justificatif de domicile de moins de trois mois, avis d'imposition, mandat SEPA et RIB) sont à fournir au service facturation dans les 15 jours ouvrables qui suivent la confirmation d'admission. Le paiement des droits de scolarité et, le cas échéant, des droits d'inscription doit intervenir dans les 15 jours ouvrables après réception de la facture. Sauf indication contraire de l'élève, l'autorisation de mandat SEPA est valable pour toute la scolarité sans renouvellement annuel.

- À l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1^{er} janvier de l'année scolaire. Le 1^{er} mois est compté dans son intégralité.

- Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

- Pour les projets intercommunaux, les élèves des écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc peuvent participer à titre gracieux.

École du spectateur ou ateliers en cours d'année

- Le paiement des prestations s'effectue, dès réception de la facture, et sauf demande expresse, selon les mêmes modalités de paiement que pour les droits de scolarité.
- Toute inscription ou réservation de place entraîne le paiement intégral de la prestation.

Location d'instruments

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la direction). Le parc instrumental sollicité est prioritairement celui du site où l'élève est inscrit.
 - Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.
 - Tout mois commencé est dû en totalité.
 - Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.
 - La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument.
- Un RIB doit être fourni avec le contrat de location.

Location de salles

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.
- Pour les élèves, le paiement des locations s'effectue en direct avec le trésor public après réception d'un état de recouvrement.
- Pour les associations ou organismes extérieurs, le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2026-2027

Droit d'inscription

Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €
--	------

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

			Tarif annuel					
			Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP
			Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait
MUSIQUE	Parcours de découverte	Découverte	0.91%	140 €	210 €	/	/	/
		Initiation	1.42%	215 €	320 €	/	/	/
	Parcours général et renforcé	Année préparatoire au parcours Musiques Actuelles Amplifiées	2.50%	380 €	605 €	/	/	1,110 €
		1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle	2.50%	380 €	605 €	/	835 € (uniquement 2e et 3e cycles)	1,110 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2.98%	465 €	635 €	/	1,000 €	1,300 €
		Pour les 3 ^{ème} cycles, COP et CPES : parcours supplémentaire donnant lieu à un double parcours (y compris CHAM et S2TMD)	2.09%	360 €	445 €	/	725 €	950 €
		UV complémentaires de COP (DEM)	/				325 €	325 €
		Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur	2.98%	465 €	635 €	/	idem VGP	idem VGP
		Enseignement supérieur	/				340 €	340 €
		Formation musicale et chant choral	1.52%	260 €	380 €	/	390 €	630 €
		Jeunes voix	1.76%	325 €	455 €	/	/	700 €
		Culture musicale et création (forfait pour 2 disciplines maximum)	1.52%	260 €	380 €	/	390 €	630 €
		Parcours "pratiques collectives"	2.60%	500 €	590 €	/	/	1,130 €
		Programme Adolescents	2.50%	380 €	605 €	/	/	1,110 €
		Programme Adultes	2.94%	575 €	655 €	/	/	1,130 €
	Parcours alternatifs	Parcours jeunes (Rocquencourt)	2.60%	520 €	585 €	/	/	1,110 €
		Parcours adultes (Rocquencourt)	2.74%	555 €	590 €	/	/	1,110 €
		Perfectionnement	/				725 €	1,460 €
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum) (dont enfants uniquement en atelier de pratique vocale et chant choral ≠ de "parcours jeunes voix")	0.96%	175 €	215 €	/	/	250 €
		Chorale adultes (tarif habitant VGP également accessible aux professionnels employés sur VGP)	1.03%	195 €	235 €	/	/	300 €
		Musique de chambre adultes	0.77%	140 €	170 €	/	/	185 €
		Atelier Hors Les Murs	0.43%	70 €	100 €	/	/	/
		Atelier ponctuel (forfait par atelier)	/				35 €	35 €
		Atelier en série courte (forfait par élève ou par groupe en fonction de la configuration)	/				55 €	55 €
		Projet pédagogique complémentaire de type "orchestre européen ; jumelage ; séjour pédagogique à l'étranger" (forfait pour le projet)	/				200 €	200 €
DANSE	Parcours de découverte	Découverte et Initiation	0.91%	140 €	210 €	/	/	275 €
	Parcours général et renforcé	1 ^{er} cycle classique et contemporain	1.71%	300 €	400 €	/	/	800 €
		2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle classique et contemporain	2.19%	415 €	475 €	/	625 €	800 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2.53%	495 €	535 €	/	/	900 €
		Année complémentaire post 3 ^{ème} ou COP	2.53%	495 €	535 €	/	/	900 €
		Ateliers danse classique	1.49%	300 €	325 €	/	/	550 €
	Parcours alternatifs	Ateliers danse contemporaine	1.11%	225 €	245 €	/	/	320 €
ART DRAMATIQUE	Parcours général et renforcé	Ateliers danse classique et contemporaine (forfait pour 2 maximum)	1.88%	375 €	430 €	/	/	650 €
		1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	1.73%	300 €	400 €	/	685 €	1,200 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle	2.33%	405 €	515 €	/	730 €	900 €
		Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur	2.33%	405 €	515 €	/	idem VGP	idem VGP

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2026-2027

LOCATION DE SALLES

Sites Chancellerie ou Lully-Vauban, Versailles

Auditorium : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	2,000 €
Auditorium : tarif horaire pour répétitions	40 €
Salle Jean Philippe Rameau : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	300 €
Salles Jean Philippe Rameau, Nadia et Lili Boulanger, Claude Lejeune : tarif horaire pour répétitions	35 €
Salles Charpentier, Jacquet de la Guerre, Lully, Couperin, Debussy, Monteclair, de Grigny, de Visée, Marais, Delalande, Philidor, Boëly, 12 hautbois bassons, studios A, B et C, Davis, Roussel, Poulenc, Milhaud : tarif horaire	20 €
Studios de danse Carolyn Carlson et George Balanchine : tarif horaire pour répétitions	35 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium manifestation comme répétition)	30 €

Site de Viroflay (pas de manifestations publiques)

Salle Christiane Granier : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Mozart : tarif horaire pour répétitions	25 €
Salle Couperin : tarif horaire pour répétitions	20 €
Salle Ravel : tarif horaire pour répétitions	20 €

TOURNAGES DE FILM ET PRISES DE VUES

sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : forfait pour une demie-journée de tournage	1,350 €
sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : forfait pour une journée de tournage	2,100 €
sur site Chancellerie ou Lully-Vauban : tarif horaire pour prises de vues ou enregistrements audio	80 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si le tournage se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium)	30 €

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2026-2027

LOCATION D'INSTRUMENTS

Tarif forfaitaire mensuel	
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant inférieur ou égal à 900 € TTC	30 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 901 € et 1999 € TTC	40 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 2000 € et 3999 € TTC	50 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 4000 € et 7999 € TTC	60 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant supérieur ou égal à 8000 € TTC	85 €
Instrument prêt à être à réformer, pour dépannage d'un élève (sur décision de la direction)	40 €
Location ponctuelle pour un concert	125 €
Caution forfaitaire obligatoire (dépôt de garantie encaissé à réception et remboursé au retour de l'instrument)	140 €
Piano de concert (Steinway modèle D) Mise à disposition réservée aux partenaires de Versailles Grand Parc	transport et accord au retour par prestataire dédié

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2026-2027

Ecole du spectateur

complément de formation mis en œuvre en partenariat avec les lieux de diffusion partenaires du Conservatoire

Tarif fonction du spectacle choisi	2 €, 4 €, 5 €, 7 €, 6 €, 8€, 10 €, 11 €, 12 €, 14€, 15 €, 17 €, 20€, 25 €, 28 €, 30 €
Tarif fonction de l'abonnement choisi	21 €, 24 €, 27 € (+ 9 €/ spectacle), 28 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	10 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €